GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 2. JUIN, 1792.

AVIS AU PUBLIC.

Les réquisitions qui nous ont été faites de la part de plusieurs correspondants étrangers, nous ont determiné à ne donner déformais, que deux feuilles par femaine, pour diminuer les frais de port, qui étaient tels qu'ils triplaient le prix de la gazette, avant qu'elle ne parvint aux frontières de la France, ou de l'Italie. Comme nous employons des caractères, beaucoup plus petits que précedemment, & que nous donnerons plusieurs fupplemens par mois, nous ne retrancherons rien par ce nouvel arrangement, à l'étendue, ni à la quantité des nouvelles, & ne nuirons en aucune manière à l'intérêt de la gazette. Elle paraitra dorenavant mercredi & famedi à 9. h. du matin. Le prix de l'abonnement fera de 4. ducats par an. d'un ducat par quartier. de 6. fls. par mois. Nous tiendrons compte à nos abonnés de l'excédent de ce prix. & prolongerons leur abonnement à proportion de cet excédent.

„EXTRAIT du Morning Post, and daily Advertifer „(la poste du matin) N. 5929. le 5. may 1792.

Londres le 5. May. Jeudi dernier, 3 de mai, jour anniverfaire de la tranquille & très glorieufe révolution de Pologne, d'une révolution qui donna à ce pays une exiftence nouvelle & refpectable parmi les nations, une fociété de près de foixante perfonnes dina dans notre ville à l'auberge „Mitre, Mitre Court, Aldgate„ pour célébrer la mémoire d'un événement, qui fait tant d'honneur aux progrès des lumieres & à la fécondité de notre fiècle en grands événements. La réfolution fuivante fut propofée foutenue & décretée:

Mitre, Mitre Court, Aldgate, 3. Mai 1792.

„LA SOCIETE pour célebrer la révolution de Pologne & les progrés généraux de la liberté parmi les hommes:

Nous avons lû les réfolutions & l'adrefse au peuple de la Grande-Bretagne, votée par la fociété établie le 20. du mois paffé fous le titre: des amis du peuple. afsemblés pour obtenir une reforme des abus du Parlement; & après mure déliberation nous avons reconnu, que l'acte qui étend la durée des parlemens, de trois ans à fept, est une grande violation, faite à la Conftitution, & une ufurpation fur les droits du peuple, & que le mode dont fe font les élections au Parlament, ne peut en aucune manière & fous aucun rapport, produire une bonne répréfentation du peuple, nous ofons exprimer l'approbation cordiale, que nous donnons au plan pacifique & loyal que la dite fociété a propofé pour procurer une réforme dans une branche de l'adminiftration, aussi importante pour le falut public, & nous avons lieu d'efpérer, que tout nos concitoyens dans les différentes communautés, paroifses, dixaines ou centaines de ce royaume, fe réuniront, pour faire connaitre l'opinion publique fur un objet de la dernière importance pour eux mêmes, pour nous, & pour notre pofterité. „

TOASTS.

1. Stanislas Auguste, le Roi patriote de Pologne. qui a reconnu de fon propre mouvement la fouveraineté du peuple, & qui accéléra les progrès de la liberté & du bonheur public. „Mufique: He comes, he comes, the Hero comes" &c. c'est à dire. Il vient, il vient, le héros vient.

2. La profpérité croiffante de la nation Polonaife: que le feu facré de la liberté fe communique d'un pole à l'autre.

3. Son excellence M. Bukaty, miniftre de Pologne, & tous fes amis qui participent au bonheur de cette journée.

4. Le Roi.

5. Les droits de l'homme.—Que les hommes fe fouviennent autant de leurs devoirs, que de leurs droits.

6. Le prince de Gales & tous les princes de la maifon de Brunfvic. Que leur concours zélé avec le peuple, pour effectuer une réforme radicale dans la repréfentation des peuples de la Grande Bretagne & de l'Irlande, afsurent la tranquillité publique.

7. L'Afsemblée nationale de France. Que les Francais en refpectant les droits facrés des autres nations, puiffent toujours les foutenir avec fuccès, les venger, & triompher en défendant les leurs.

8. La république d'Amerique & fes premiers citoyens.

9. Que la différence des climats, des pays, & des réligions, ne ralentifse jamais le zéle des amis de la liberté.

10. Que le foleil de la raifon & des fciences, éclaire les efprits, & qu'il confonde les defseins des ennemis des drois naturels.

11. Jaques Martin Efquire. — Que les repréfentans de chaque peuple veuillent prendre pour devife: " Loyauté au public. „

12. Le docteur Kippis & le docteur Towers — fuccès à leurs études. — Que la caufe de la vraie réligion & de la liberté ne manque jamais d'Avocats.

13. Que le clergé de chaque confefsion répande avec zéle les connaifsances de la liberté, de la vertu & du bonheur.

14. Mr. Thomas Payne. (*) Que le bon fens s'éleve au defsus des préjugés communs.

15. Mr. Fox, Mr. Sawbridge & les électeurs indépendans de Londres & de Westminster.

16. La liberté de la prefse. Que les Jurés méprifent les fophifmes de la jurisprudence, pour maintenir leur droit de juger felon, la loi & d'après le fait.

17. Mr. Sheridan — Réconnaifsance à lui, pour le difcours qu'il a tenu pour la défenfe de la révolution glorieufe & necefsaire de France, & pour fes foins à procurer le redrefsement des griefs de nos frères d'Ecofse.

18. Suppresion prompte de l'autorité des législateurs qui proftituent leurs voix, jufqu'à fanctionner la violence ou favorifer la corruption.

19. Mr. Grattan & les électeur indépendans & volontaires d'Irlande.

20. Que la tyrannie foit fupprimées dans le monde entier, quelque foit la dénomination du gouvernement fous lequel on l'exerce.

21. Que la perfpective glorieufe des fiecles à venir, foit promtement réalifée, pour faire regner la paix, la liberté & la fimplicité des moeurs dans la grande famille, dans la fociété.

Nous fommes bien fachés de devoir raporter une circonftance qui troubla pour quelques momens la parfaite harmonie qui regnait dans cette fociété, — Un certain réfugié americain, qui avait cherché plufieurs fois à afsister à cette afsemblée, n'eut pas plutôt entendu la mufique entonner l'air: „ça ira„ qu'il demanda l'air: " Britons Strike home. " Cette melodie parut difcordante avec les fentiments de l'afsemblée; telle était du moins l'opinion de ceux qui avaient été les plus ardents à la préparer. On remarqua que la chanfon que demandait l'Américain, avait été originairement faite contre la France; que notre nation n'était pas en guerre avec les francais, & que perfonne ne pouvait défirer l'oppresion de la France, qui maintenant s'agire & fe tourmente, pour participer aux privileges qui ont fait si long tems la gloire des Bretons. on obferva encore que cette chanfon etait fufceptible d'une double allufion, qu'on ne pouvait pas approuver, le vœux général étant que le royaume de France obtienne le redrefsement de fes malheurs, non par des vengeanges, mais par des efforts tranquilles & foutenus.

SONG.

O'ER the vine-cover'd hills and gay regions of France,
See the day-star of Liberty rife;
Through the clouds of detraction, unwearied, advance,
And hold its new courfe through the skies.
An effulgence fo mild, with a luftre fo bright,
All Europe with wonder surveys;
And, from defarts of darknefs and dungeons of night,
Contends for a share of the blaze.

(*) „ L'auteur de la réfutation de l'ouvtrage de Mr. Burke „fur la révolution francaife.

A



Let Burke, like a bat, from its splendour retire,
A splendour too strong for his eyes;
Let pedants and fools his effusions admire,
Entrapt in his cobwebs, like flies:—
Shall phrenzy and sophistry hope to prevail,
Where reason opposes her weight;
When the welfare of millions is hung in the scale,
And the balance yet trembles with fate?

Ah! who 'midst the horrors of night would abide
That can taste the pure breezes of morn?
Or who that has drank of the chrystaline tide
To the feculent flood would return?
When the bosom of beauty the throbbing heart meets,
Ah! who can the transport decline?
Or who, that has tasted of Liberty's sweets,
The prize, but with life, would resign?

But 'tis over.—High Heav'n the decision approves.—
Oppression has struggled in vain:
To the hell she has form'd Superstition removes,
And Tyranny gnaws his own chain.
In the records of time a new æra unfolds;
All nature exults in its birth:
His creation benign the Creator beholds,
And gives a new charter to earth.

O catch its high import, ye winds, as ye blow!
O bear it, ye waves, as ye roll!
From regions that feel the sun's vertical glow,
To the farthest extremes of the pole.
EQUAL RIGHTS, EQUAL LAWS, to the nations around,
PEACE and FRIENDSHIP their precepts impart;
And, wherever the footsteps of MAN shall be found,
May he bind the Decree on his heart.

(En voici la traduction :)

CHANSON.

Voyez l'astre brillant de la liberté. s'élever sur les collines couvertes de vignes, & sur les régions riantes de la France! Il avance à grands pas, à travers les nuages de la calomnie & prend un nouvel essort vers la vaste région des cieux. Toute l'Europe etonnée, contemple cette douce lumière & son brillant éclat. Jusques dans les déserts de l'obscurité, & dans les horreurs mémes de la nuit, on s'empresse de participer à sa vivifiante flamme.

Laissez Burke, comme un insensé, rejetter cette vive lumière, trop forte hélas! pour ses foibles yeux. Laissez les pedans & les sots, admirer ses extravagances; laissez ces mouches scolastiques s'entortiller dans ses toiles d'araignées. Les écarts d'une imagination sans frein, & les Sophismes pourraient-ils prévaloir où la raison s'oppose à leur poids; lorsque le salut de millions d'hommes, est mis dans le plateau de la balance, & que son perpendicule tremble encore dans l'atmosphère des destinées.

Hé! qui voudrait s'endurcir dans les tenebres & les brouillards de la nuit, quand il peut respirer l'air si pure de la matinée? ou qui voudrait retourner à des eaux troublées, après avoir bu à des sources cristallines? Qui pourrait ne pas éprouver des transports, quand le sein de la beauté bondit vers un cœur palpitant, ou comment pourrait-on après avoir gouté le prix & les douceurs de la liberté, y renoncer & vivre?

Mais c'en est fait — le sort en est jetté; & le ciel même a ratifié les décrets du destin. — L'oppression se défendeait vainement. La superstition se cache dans les enfers qu'elle avait elle-même créés; & la tyrannie ronge ses propres chaines. Une nouvelle époque éclot dans les annales du tems; toute la nature tressaillit de joie à sa naissance. Le créateur regarde avec clémence l'oeuvre de sa création & donne une nouvelle Chartre (Constitution) au monde.

Vents! portez ce code sublime aussi loin que vous souflez, & vous flots, transportez la aussi loin, que vous roulez, depuis les regions qui recoivent les rayons verticaux, du soleil, jusqu'aux extrémités des poles. „ Droits égaux, „Loix égales! Paix & amitié! „ qu'ils donnent des loix à toutes les nations, & que par tout où se trouvera une trace d'homme, on retrouve dans son cœur ces décrets!

Qu'il est consolant pour la Pologne de voir son bonheur exciter la joie des nations élairées, & l'opinion publique, cette opinion qui protégea Cathérine contre les erreurs de Mr. Pitt, & qui sauva la liberté de Danzic & de Thorn, se declarer en faveur de sa révolution: présentement, que les ministres doubles, infectés de cette fausse politique, qui fonde la grandeur des princes, sur la dépression des peuples; que ces riches héritiers des erreurs du siècle de Louis XIV. intriguent contre notre liberté & notre indépendance; forts de notre union, nous nous rierons de leurs efforts; l'opinion publique nous protegéra; & le courage de nos armées nous sauvera.

Nous remercions au reste bien sincerement les braves Anglais, qui, se sentant membres de la même grande famille, à la quelle appartiennent toutes les nations, prennent part au bonheur de leur frères les Polonais. Tous nos citoyens ne penseront désormais qu'avec reconnaisance, à la societé, formée à Londres, pour célebrer la mémoire de la révolution de Pologne.

DIETE DE POLOGNE.

Séance du 25. Mai. On met à l'ordre du jour le projet de décret de M. Bronikowski, Nonce de Gnesne, rélativement aux prix à accorder à la valeur. On y fait quelques amandemens; & il est adopté en ces termes:

Prix à décerner aux actes de bravoure. " Plus la défense de la constitution & de notre indépendance, dépend de „la bravoure & de l'intrépidité de notre armée, plus nous avons „d'empressement, Nous Roi de concert avec les Etats con„fédérés de la république, à nous conformer au décret rendu „sous le titre: " Le commandement de l'armée appartiendra „au Roi; „; & en conséquence nous statuons qu'il sera as„signé un fond de 1,500,000 fls. pour les récompenses à „accorder à tout militaire, de quelque rang qu'il soit, qui dans „le cours de la guerre dont nous sommes menacés, aura don„né des preuves non équivoques de son intrepidité; lesquel„les récompenses seront adjugées par Nous Roi, ensuite de „la recommendation d'une Commission composée d'officiers „& désignée ad hoc. Les veuves & les enfants de tout mili„taire, de quelque rang qu'il puisse être, qui mourra en combat„tant pendant cette guerre, auront principalement droit à „ces récompenses, c'est à dire qu'elles jouiront leur vie du„rant, de la moitié de la solde de leurs maris; & en cas que „la guerre n'ait pas lieu, ce fond de 1,500,000 fls, ou même en „cas de guerre, ce qui restera de ce fond, à la paix, sera „laissé dans la caisse publique, sans qu'il puisse être employé à „aucune espece de récompenses.

Mr. Jezierski, Castellan de Lukow, propose d'assujettir provisoirement les domestiques & ouvriers à verser dans la caisse publique, le dixieme de leurs gages & salaires. — Mr. Potocki, Nonce de Braclaw, forme la motion de designer un fond de 1,500,000 fls. pour les invalides, & un autre fond de la même valeur, pour équiper & armer les volontaires, qui ne sont pas assez riches pour le faire à leurs frais. — Mr. Radziszewski, Nonce de Starodubow, annonce aux Etats que plusieurs seigneurs de Lithuanie ont rendu la liberté à leurs serfs, pour leur donner une patrie à défendre contre l'ennemi commun; il ajoute, que les offrandes patriotiques se multiplient de jour en jour, en Lithuanie; & demande qu'il soit nommé dans les Palatinats & Terres, des régimentaires ou colonels pour recruter des gardes nationaux (des gens armés) — Mr. Sołtyk, Nonce de Cracovie, dit qu'il a rédigé un projet de décret sur cette matière, qu'il proposera dans la première séance provinciale.

Mr. Niemczewicz, Nonce de Brześć en Lithuanie fait au nom du Comité désigné pour les affaires de Courlande, un rapport détaillé du travail de ce Comité; à la suite duquel, il propose un projet de decret, conçu en 17. articles, sous le titre: "Duchés de Courlande & de Semigale." Il y joint une déclaration en forme d'annexe, rélativement aux villes de Courlande. — Mr. le Secrétaire en fait lecture. Après quoi le Comité propose deux autres projets de décret, l'un rélatif aux griefs de Mr. l'Evèque de Livonie, par rapport à la juridiction spirituelle qu'il exerce en Courlande; & l'autre aux reclamations du prince Charles Biron contre le testament de feu son père. — Mr. Bronikowski, Nonce de Gnesne, opine à ce que ces différents projets soyent ajournés, & demande que les deux derniers soyent imprimés, ainsi que l'a été le premier. — Mr. Olędzki, Nonce de Samojetie, ne s'oppose pas à l'ajournement; mais il rejette la motion faite d'imprimer les deux derniers projets, comme n'étant propre qu'à retarder l'administration de la justice, & à prolonger les inquietudes des parties.— Mr. l'Abbé Kołłątay, Chancelier de la Couronne, ne rejette pas entièrement la motion d'ajournement; mais il observe que les affaires de Courlande ont été discutées & considérées sous tous leurs rapports, par le Comité désigné ad hoc, & que les projets de décret, que ce Comité propose, sont le résultat, le résumé des délibérations les plus

mûres, dans le cours desquelles on n'a négligé aucune des formalités légales. Il ajoute que ce Comité s'est surtout appliqué à conserver intactes les droits de suzeraineté de la république, & qu'il croit devoir remontrer aux Etats, que ce serait se former une idée absolument fausse des affaires de Courlande, que de penser que leur décision puisse être remise à un autre tems. Il démontre par la filiation même des démêlés élevés en Courlande, leurs dangereux progrès, & fait craindre que l'ennemi ne profite des troubles de ce duché pour l'influencer, & donner atteinte à la dignité de la république, ce qu'il faut absolument prévenir. L'opinant ajoute, que depuis Sigismond Auguste, on n'avait pas vu la Courlande récourir à la république comme sujette, & demander qu'elle prononcat entre son Duc & l'Ordre Equestre. Il est d'avis que la Diète saisisse cette occasion, pour exercer envers la Courlande, des droits de suzeraineté, qu'une puissance jalouse de la gloire de la république, a constamment usurpés, en prononçant sans délai sur les démeles, élevés dans ce duché.

Le Roi fait part aux Etats, de la nouvelle preuve de civisme, que vient de donner le prince Radziwill, Castellan de Vilna, dans une lettre qu'il lui a écrite de Polon, sous la date du 20. de mai. — Mr. le Secrétaire fait lecture de cette lettre: il y est dit, que ce prince a donné ordre à une compagnie de 100 gentils-hommes, qui relevent du fief du prince, son neveu, de se tenir prête à marcher à la défense de la patrie, & que le même ordre a été donné à 200 miliciens qui sont déjà armés & équipés. Il remet à la disposition, & sous la main du Roi, pendant toute la durée de la guerre, les pièces d'artillerie parmi lesquelles se trouvent 60. canons, les munitions de guerre, telles que poudres, boulets, bales &c. & les châteaux du prince Artoine D. Radziwill, son neveu & pupille. Il autorise également Sa Maj. à disposer d'un corps de 60. chasseurs à pied, & d'un autre de 500. Cosaques, miliciens fonciers. Après avoir fait ces offrandes comme tuteur du jeune prince de Radziwill, il en fait une en son nom, de 300 tonneaux de grain, qu'il s'engage à faire transporter chaque année, aux magazins, pendant toute la durée de la guerre. La Diète agrée ces offrandes & décrete la mention honnorable. — Mr. le Maréchal de la Diète annonce aux Etats que MM. Jean Tauber & Henri Jarzewicz, citoyens de Varsovie, ont offert à la patrie 2. canons de 6. liv: de bales. La Séance est indiquée au lendemain.

Séance du 26. mai. Mr. le Maréchal de la Diète, met à l'ordre du jour, le projet de décret, rélatif aux affaires de Courlande. — Le prince Czartoryski, Grand-Panetier, croit qu'il n'est pas à propos de décider cette matière dans les circonstances actuelles, sans un examen approfondi; & il opine à ce que les projets de décret, proposés par le Comité, soyent ajournés indéfinitivement. — Mr. Siwicki: „ puisqu'il a fallu un an au Comité pour préparer son travail, je conclus de là, que les affaires de Courlande sont très compliquées, & que nous ne pouvons nous empêcher de les discuter selon les formes prescrites par la loi.

Mr. Gorski Nonce de Samogetie: „Né libre, je voudrais que toutes les nations le fussent; surtout celles qui se sont unies à nous volontairement. D'après ce sentiment profond qui regne dans mon cœur, permettez, Illustres Etats assemblés, que je déclare en peu de mots, mon sentiment sur le projet qui a été lû & distribué hier. Ce projet confirme au commencement les Pacta subjectionis & toutes les loix publiques de la Courlande; après cette confirmation, il établit une nouvelle organisation des Diètes pour la Courlande; mais comment cela s'accorde-t-il avec ces mots des „ Pacta subjectionis: " Omnia eorum Jura, Privilegia, præsertim Nobilium ..... superioritates, præeminentias, dignitates possessiones, libertates, transactiones & plebiscita; immunitatesve confirmaturos esse; denique & Jurisdictionem totalem juxta leges, consuetudines moresque antiquos. "

Or si même les usages anciens sont garantis par les pactes, comment peut-on „ changer la marche Diètinale de la Courlande, sans le consentement des parties contractantes? La forme d'administration (forma Regimis) commence par ces mots: " Cum inter alia Commissionis Nostræ negotia illud quoque Nobis injunctum esset ut .... certam rationem & formam, præscriberemus .... Nobis, ... cum Illmi Duce .... atque cum Nobilitate universa communicata .... sancivimus. „

La même clause se retrouve au commencement de tous les actes des Commissions différentes envoyées en Courlande; Commissions qui ont traitées „ in loco „ avec la noblesse assemblée, avant que de promulguer le moindre article d'une loi; d'où je conclus, que le projet de la Députation, renfermant des objets nouveaux & directement contraire au voeu de la noblesse, il est impossible que ce projet soit sanctionné, sans avoir été préalablement communiqué & accepté formellement par S. A. le Duc & la noblesse de Courlande.

En poursuivant l'examen du susdit projet, j'ai trouvé dans l'artic: 7. une décision qui me parait propre à porter le désespoir dans les coeurs de tous les Courlandais. Ils regardent leur Diète comme le rempart unique de leur liberté. J'ai relu les argumens qui ont été portés de part & d'autre à ce sujet, & j'ai trouvé d'un coté la loi précise: que le Duc comme chef du pouvoir exécutif, n'a que le pouvoir de convoquer, la Diète, mais que le Maréchal & la pluralité des Députés en ont la direction. Le Duc de Courlande devenant partie dans les débats sur les abus du pouvoir exécutif, il me semble qu'il est impossible qu'il soit partie & qu'il ai en mêmes tems les moyens en main pour rendre illusoires les travaux de la Diète, ... il n'y siége point & l'on ne traite avec lui que par écrit. Tout ce que l'on dit donc à l'égard des limitations depuis 1789, me parait vague; car il faut se rappeller que le Duc a nécessité ces limitations lui-même qu'il les a tantôt réconnues, tantôt réjettées; d'ailleurs depuis la Diète 1789, on n'a point, fait de nouvelles loix en Courlande; mais l'ordre Equestre assemblé est convenu simplement de quelques reglemens rélatifs à sa défense contre l'extension du pouvoir du Duc; on ne peut donc pas casser ces opérations, sans condamner la noblesse, à une obéissance passive, envers le Duc, ce qui serait dans d'autres termes, la condamner à un esclavage directe. D'ailleurs, Serénissimes Etats assemblés, l'ordre Equestre a été constamment en possession, de jure & de facto, de la prérogative, de limiter les Diètes selon l'exigeance des cas, ainsi que les Diètes de 1715. 1716. 1717. 1744. &c. le prouvent.

Les Ducs leur ont disputé ce droit sans avoir jamais pu prouver, ni par diplomes d'investiture, ni par aucune loi formelle, que la direction de la Diète de Courlande leur appartienne.

Je craindrais d'abuser de vos momens précieux, si je poursuivrais article par article, l'analyse du projet qui nous a été lû hier; mais je n'ajouterai ici que quelques remarques fort courtes. Le Duc a été accusé d'avoir vendu des hommes comme recrues à l'étranger; on n'a pas nié le fait de la part du Duc; & cependant je ne trouve aucune punition dictée à ce sujet, ni aucune loi, qui lui défende ces actions criminelles pour l'avenir.

L'ordre Equestre se plaint des rescrits unilatéralement exportés; néanmoins l'article 13 les confirme, ajoutant qu'on laisse à l'avenir la liberté à ceux qui se croiraient lésés, de poursuivre leurs droits, soit à la Diète, soit aux jugemens. Tout le passé se réduit donc à rien, tous les objets restent dans la même indécision où ils étaient avant que l'on fût venu à la Diète. — Enfin, je trouve une confirmation générale de tous les actes émanés des chancelleries, mais il y en a beaucoup au détriment du Fief, quoique son intégrité ait été assurée par les Pacta Conventa de tous les rois depuis Sigismond Auguste.

C'est en vain que l'on s'appuye sur la citation isolée de l'article des Pacta subjectionis: „ Si quid porro Illustritati suæ vendendum &c. &c. „ mais cette citation n'est pas " ad rem; " car ce passage n'a trait, qu'aux circonstances & à la guerre d'alors, ainsi qu'il appert évidemment par les expressions qui précedent & suivent le passage cité des pactes, d'une maniere isolée. Au reste, les Pacta conventa n'eurent lieu qu'après la mort de Sigismond Auguste, dernier rejetton de la race des Jagellons. — Depuis cette époque le Dominium sur le Fief, appartient au roi conjointement avec la république. Tous les rois ont juré de conserver l'intégrité de ce Fief; par conséquent rien ne peut en être démembré sans le seu & assentiment de la république, & tous les actes expédiés à ce sujet, ne peuvent être confirmés sans un examen préalable & approfondi.

C'est ici l'intérêt de la république, que je reclame, & que je dois surveiller...... Je me flatte donc que toutes ces considerations majeures, quoique contraires peut être à l'interêt de quelques particuliers, vous determineront, Sérénissimes Etats, à ne point sanctionner un projet renfermant plusieurs nouvelles loix, sans un examen légal & une discussion suffisante.

Mon sentiment est donc de suspendre cette matière importante, jusqu'à ce que la Diète prochaine de Courlande ait combiné conjointement avec le Duc un projet analogue aux besoins du pays; en conséquence je présente le projet de suspension..... „

Mr. Rzewuski demande que la discussion de cette affaire soit renvoyée à la prochaine Diète. Il croit que ce ren-

voi s'accorde très bien avec les intérets de l'ordre équestre de Courlande, observe que l'ennemi étant à nos portes, les Etats doivent s'occuper entièrement de la défense de la patrie, dit que la décision de plusieurs autres objets est urgente, & que l'ajournement de la Diète est devenu nécessaire; & pour ne pas perdre de tems, il demande qu'on mette le projet de décret aux voix. — Mr. Olędzki, Nonce de Samojétie, expose les motifs de la confiance que doit avoir la Diète dans le Comité désigné pour les affaires de Courlande, & demande que pour éclairer la réligion des Etats, un membre de ce Comité motive les projets de décret, qu'il a proposés. — Mr. Plater, Castelan de Trocki, prend la parole à l'effet de justifier ces projets — Le Roi. „ On ne peut rien décider sans l'avoir préalablement discuté; mais puisque le Comité, auquel nous n'avons pas craint de confier les affaires importantes de Courlande, les a discutées si longtems, on ne peut pas croire qu'il se soit conduit legèrement & inconsidérement dans cette occasion. Mr. Olędzki, Nonce de Samojétie, a suffisanment éclairci dans son discours, cette matière; & Mr. Plater l'a encore mise dans un plus grand jour; on ne pourrait en remettre la décision à un autre tems, sans nuire à la chose publique. j'opine en conséquence à ce que la discussion soit fermée incessanment, tant pour mettre fin aux troubles de la Courlande, que pour parer aux inconvénients que les circonstances actuelles peuvent faire naitre. — Mr. Potocki, Maréchal de Lithuanie, forme la motion de communiquer, tant au Duc Biron qu'aux Etats de Courlande, les projets de décret du Comité, pour s'y conformer provisoirement, en leur réservant néanmoins, la liberté de faire dans la suite des rémontrances à la république, à ce sujet; après quoi il remet un projet de décret, conforme à sa motion, sous le titre: "Arangement des affaires de Courlande." — Mr. l'abbé Kołłątay, Chancellier de la Couronne, s'oppose à cette motion, par le motif qu'il n'appartient pas à des sujets de discuter les décisions de la fuzéraineté, aux droits de laquelle il serait donné atteinte par cette discussion. — Mr. Potocki répond à cela, qu'autre chose est de discuter les décrets du seigneur Suzerain, & autre chose de lui faire des remontrances, auxquelles les pactes mêmes autorisent l'ordre Equestre; il persiste en conséquence dans sa motion. — Après de long débats, Mr. le Maréchal de la Diète met aux voix la disjonctive suivante: " Les projets de décret présentés par le „Comité, doivent-ils être adoptés, ou renvoyés au même „Comité, pour y être amandés. „ L'appel nominal donne un résultat de 53 suffrages pour l'adoption contre 58. pour le renvoi des projets au Comité. On en vient au scrutin; & les projets de décret sont adoptés par une pluralité de 56. voix contre 55, & par conséquente par une majorité d' une seule voix.

Du camp du prince Joseph Poniatowski, lieutenant-général de notre armée, sous Tywrow le 24. Mai 1792.

Nous recevons dans ce moment un rapport du Colonel en second, M. Grochowski, qui nous annonce que les Cosaques des rives du Don, s'étant avancés jusqu'à Czerniejowa, ont rencontré une de nos patrouilles, qui les a obligés à se retirer. Les nôtres ayant été renforcés par deux escadrons de cavallerie nationale; & par deux autres corps de troupes, les ont poursuivis depuis Czerniejowa jusquà Serba, où ils ont laissé l'infanterie avec douze pièces de canon, qui dans cette position était couverte par un bois. Plusieurs chariots de l'ennemi se trouvaient à Serba, & déja les nôtres s'en étaient emparés, mais les fuyards, au nombre de 800 Cosaques, ayant été renforcés par 1000 autres Cosaques, obligèrent nos troupes à se retirer & à abandonner leur prise. Peu s'en est fallu qu'on ne leur ait coupé la retraite; mais heureusement il leur est arrivé du secours. Ce sont les deux brigades de MM. Dzierż & Jerlicz qui ont protegé la retraite; & l'on doit de justes éloges à leur valeur. La cavalerie de ligne a chargé l'ennemi avec beaucoup d'impétuosité; & ce n'est pas sans peine qu'elle a obéi à l'ordre de se retirer. Nous avons perdu dans la retraite un cavalier national, & un autre a reçu trois blessures.

Mr. le Colonel en second, Grochowski, qui commandait à Czerniejowa, donne de grands éloges à la conduite du lieutenant capitaine Obertyński, ainsi qu'à celle des autres officiers des trois escadrons qu'il avait sous ses ordres. — On ne peut pas évaluer la perte de l'ennemi, nos troupes ayant été forcées de lui laisser reprendre le terrain qu' il avait perdu. — Le nombre des troupes Russes s'augmente de jour en jour; & quoique les gardes & les patrouilles fatiguent beaucoup nos soldats, leurs bonne volonté les soutient. — Si les quatres colonnes Russes qui nous environnent, s'avancent d'avantage, il arrivera peut-être que nous nous retirerons, de crainte d'être envelloppés. — Lorsqu'on reçut la nouvelle de cette action, les Nonces se cotisèrent pendant la seance, pour récompenser la valeur que nos braves soldats ont fait paraître dans cette occasion; & le montant de leur cotisation s'éleva à plus de 400 ducats.

Les Russes sont égalemet entrés en Lithuanie. Un corps de leur cavalerie de 700 chevaux a attaqué un de nos avant-postes de 80 hommes. Notre officier commandant s'est défendu long-tems, malgré la supériorité de l'ennemi, & il ne s'est replié sur le quartier général, qu'après l'avoir beaucoup incommodé. Un de nos cavaliers est resté sur la place, & 5 autres ont été fait prisonniers. Les Russes se sont portés ensuite sur le village de Wach, qu'ils ont bravement pillé. Mais le général & le héros tartare, Bielak, qui en a reçu la nouvelle, marche avec son corps de troupes contre eux; & nous espérons qu'il nous vengera. — Partout les Lithuaniens prennent les armes; les corps de troupes qu'on envoye à leur secours, ont ordre de hater leur marche. pour arriver à leur destination. — On aprend de l'Ukraine, que le prince Joseph Poniatowski a rassemblé ses troupes près de Winnica, & que le général Wielohorski, qui a servi avec tant de distinction dans l'armée autrichienne, pendant la dernière guerre, se trouve à Tulczyn avec 5,000 hommes, bien résolu de ne pas laisser avancer d'avantage l'ennemi. Le prince Poniatowski lui a envoyé un renfort de 7 pièces de canon. — Les nôtres ont fait 5 pontonniers Russes prisonniers. — Les citoyens de Winnica ne sont pas du tout épouvantés des approches de l'ennemi. Le tribunal de cette ville tient ses f ances comme à l'ordinaire; & 500 gentils-hommes ont montés à cheval, pour voler à la défense de la patrie. — Les Polonais dégénérés qui ont suscité cette guerre à leur patrie, se sont partagés; & il s'en trouve plusieurs dans chaque colonne Russe. Il parait qu'ils dirigent les mouvements des armées ennemies. Ils font tous leurs efforts pour séduire les citoyens & les engager à signer un prétendu acte de contresédération, ou plutôt de la conspiration qu'ils ont ourdie contre la patrie. Nous n'avons pas apris jusqu'à présent, qu'un seul citoyen ait augmenté le nombre de ces traitres: nous ne croyons même pas, qu'il puisse se trouver un seul Polonais qui veuille s'exposer volontairement à la honte, au mépris, aux remords éternels, qui attendent les conspirateurs; ils ne compteront parmi leurs partisants, que des hommes bas & de vils stipendiaires; & en nous suscitant la guerre, sous prétexte que nous voulons rétablir l'anarchie, ils doivent se préparer à la haine & au mépris des Russes mêmes, dès que leur imposture sera dévoilée. — Les équipages de campagne de Sa Maj. sont tout prêts. — Mr. l'abbé Sołtyk, réferendaire de la Couronne, a écrit à Mr. le Maréchal de la Diète, qu'il payérait tous les ans 100 ducats pour l'entretien de l'hopital ambulant, pendant toute la durée de la guerre. — Le prince de Radziwiłł, Castellan de Wilna, a donné à l'occasion de la célébration de l'anniversaire du 3 mai, la liberté à quatre villes, qui jouiront desormais des mêmes privileges que les villes libres de la république. — Mr. Tykiel a offert un canon de 3 livres de balles. — Les villes libres de la république ont offert à la patrie, par Mr. Sapalski, plénipotentiaire du Département de Sandomir, 12 pièces de canon, 24 chariots de munitions & 150 chevaux. — L'armée de la république est présentement de 100,000 hommes. (Ces nouvelles sont extraites de la Gazetta Narodowa y Obca, qui étant rédigée par des écrivains du premier merite, & qui occupent un rang distingué dans la république, mérite toute confiance.

Un courier arrivé hier, à 9 h. du matin, nous a annoncé la nouvelle, que Mr. Golejewski, à la tête de 350 hommes de la cavalerie nationale ayant été attaqué par un corps de 2000 Cosaques, & voyant combien l'ennemi était supérieur en forces, pensa d'abord à se retirer; déja il avait donné des ordres en conséquence, lorsque tout à coup, il se vit entouré & pressé vivement de tous cotés par l'ennemi. Ce brave officier ne hésita pas dans cette circonstance critique, entre la mort & l'esclavage; il attaqua ces cosaques le sabre à la main, en fit un horrible boucherie, les força à lâcher pied & leur prit dix pièces de canon. Nous n'avons eu de notre coté que 100 morts.

AVIS.

ERRATA.

Dans notre dernière feuille Nr: LXXXVI. pag. 349. première colonne ligne 40. au lieu de „ cette source pure où l'on va puiser le patriotisme de cette épouvantail „ lisez de cette source pure où l'on va puiser le patriotisme; de cet épouvantail.